

SAS ACVD
Société par Actions Simplifiée au capital de 37000 euros
Siège Social : ZA Le Pas de la Biche – 49260 LE COUDRAY MACOUARD
453 126 849 RCS ANGERS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2010

L'an deux mille dix et le trente juillet, les associés de la SAS ACVD se sont réunis dans les locaux de FIDUCIAL SOFIRAL, 12 rue Couscher à SAUMUR (49), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **SARL METAL SELECT, présidente**
titulaire de 2 701 actions
Représentée par son gérant Monsieur Stéphane LOISEAU
- **Monsieur Stéphane LOISEAU**, associé
titulaire de 37 actions
- **Monsieur Thierry CHEVALIER**, associé
titulaire de 962 actions

TOTAL : **3 700** actions représentant plus de soixante six pour cent du capital social.

Monsieur Pierre Emmanuel MORIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informé de la tenue de la présente assemblée, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LOISEAU, représentant permanent de la SARL METAL SELECT, ladite Société Présidente de la Société,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

G. S.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 37000 euros en raison des pertes, sous réserve d'une augmentation corrélative du capital social,
- Augmentation du capital social de 50000 euros par la création de 5000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 1000 euros par la création de 100 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées entre les associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 37 000 euros pour le ramener à zéro par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent au bilan arrêté le 30 novembre 2009 et régulièrement approuvé, sous réserve d'une augmentation corrélative du capital social.

Cette résolution mise aux voix est approuvée par 3700 voix sur 3700.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation des 3700 actions existantes.

Cette résolution mise aux voix est approuvée par 3700 voix sur 3700.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 50 000 euros, par l'émission de 5000 actions nouvelles à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par actions et seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

45 52

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans la proportion de 50 actions nouvelles pour 37 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrits un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquels ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions d'actions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 11 août 2010 au 18 août 2010 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés au CREDIT MUTUEL et au CREDIT AGRICOLE qui établiront le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte. Le Commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 3700 voix sur 3700.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Président à constater la réalisation définitive des opérations décidées aux résolutions qui précèdent et à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 3700 - voix sur 3700.

69 52

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président disposerait d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Cette résolution mise aux voix recueillant 0 voix sur les 3700 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

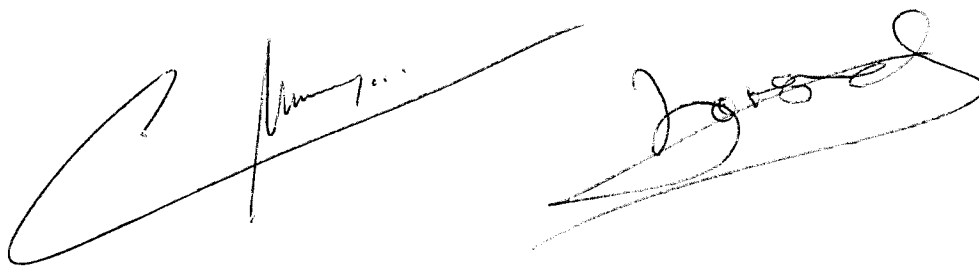
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 3700 voix sur 3700.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.